



**Arrêté temporaire n°2025-AT-061
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE CARUBY - Festival du barbecue 2025

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/04/2025 émise par OMACL représentée par Sylvie BRUNET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le Festival du barbecue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2025 au 04/05/2025 CHEMIN DE CARUBY depuis le croisement avec la RD559,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025, de 09h00 à minuit, pour se rendre à l'espace champêtre de Caruby la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h CHEMIN DE CARUBY depuis le croisement avec la RD559.

La police municipale se chargera de la gestion du flux des véhicules.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMACL.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 25 avril 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **28 AVR. 2025**